

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Résidence « Lesia » - Avenue de la
Libération – 20418 BASTIA cedex 9
Tél. : 04.95.32.33.65

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS DEFINITIVEMENT ADMIS
AU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ACCES
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(FEMME OU HOMME)**

—
-ANNEE 2021-

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- VU le décret n°2012-942 du 01 août 2012, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Rédacteurs Territoriaux,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres, sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- VU l'arrêté en date du 21 janvier 2021, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2021, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (J.O.R.F. n°0050 du 27 février 2021),**
- VU l'arrêté en date du 03 mars 2021, portant modification de l'arrêté en date du 21 janvier 2021, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe (J.O.R.F n°0062 du 13 mars 2021),**
- VU l'arrêté en date du 05 mai 2021, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et à un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe,
- VU l'arrêté en date du 13 septembre 2021, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 21 janvier 2021 modifiée, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne et d'un troisième concours sur épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe,**
- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2022, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-024-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/02/2022

- Vu les recommandations en date du 28 janvier 2021 du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, établies dans le respect des avis rendus par le Haut Conseil de Santé Publique et conformément aux dispositions du titre 1^{er} et de l'annexe I du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 précité,

-**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 5, alinéa 3 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, **le jury peut modifier**, le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, **dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins ;**

-**Considérant**, dès lors que les postes offerts au troisième concours **au nombre de 09**, n'ont pas été entièrement pourvus (**05 candidats admis**), le nombre de postes au **concours interne** peut ainsi être porté de **17 à 20 ;**

- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission du concours interne sur épreuves de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, en date du Jeudi 17 février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'issue de la totalité des épreuves du concours interne d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

1. Madame	ABRACHY-FELICI	Céline
2. Madame	BEAUCHAMP	Christine
3. Madame	BRIGIDI	Karine
4. Madame	BRIGNON	Marie-Laure
5. Madame	CAPPONI	Alicia
6. Madame	CHOTARD (née FRESI)	Rosana
7. Madame	COLONNA	Stéphanie
8. Madame	CUMBO	Michelle
9. Madame	FACCHINI	Laura
10. Madame	ICARDI	Marie Paule
11. Madame	LEROY (née VICTORINO)	Elodie
12. Madame	LORENZI	Anne
13. Monsieur	MAGGIOTTI	Joseph
14. Madame	MAGGIOTTI	Véronique
15. Madame	MIGNUCCI	Mathéa
16. Monsieur	POGGI	Paul
17. Monsieur	POLIFRONI	Sylvain
18. Madame	SANTARELLI	Emmanuelle
19. Madame	SANTONI	Maria Lucia
20. Madame	VALERY (née MANAGLIA)	Yvonne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-024-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/02/2022

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, **ainsi** que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
Le 17 février 2022



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20220217-024-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022